

CONFERENCE DU JEUNE BARREAU DE LUXEMBOURG

*Obligations fiscales et comptables pour les avocats:
- Les bonnes pratiques -*



Fiduciaire Jean-Marc Faber

Comparaison des deux systèmes comptables:



- Le système comptable est déterminé en fonction du chiffre d'affaire réalisée;
- Si le chida HTVA est en-dessous de 100K, une comptabilité simplifiée (comparaison des Recettes et dépenses réalisées entre le 01.01 et 31.12 année N) peut être réalisée.
- Si le chida HTVA est au-dessus de 100K, il y a obligation de faire une comptabilité à partie double (càd saisie des notes d'honoraires, factures, comptes bancaires, extraits VISA, ...)
- Comptabilité à partie double -> comptabilité d'émission des factures (càd même si une facture n'est pas réglée, elle doit être reprise dans la comptabilité annuelle).
- Obligation de remettre un bilan annuel + Compte Profits&Pertes



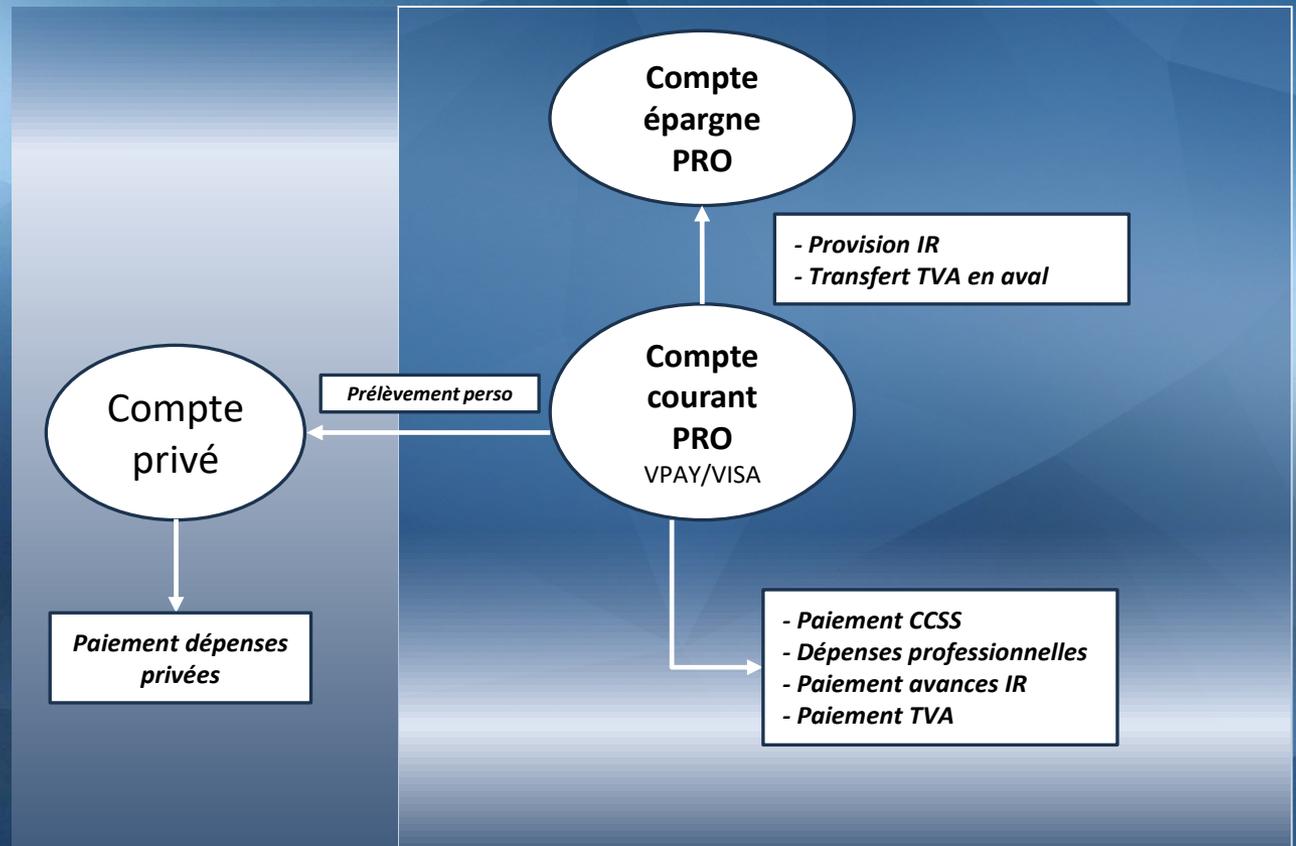
Organisation quotidienne et points importants:



- Mentions obligatoires sur les factures
- Classeur (physique ou digitalisé) avec les notes d'honoraires et dépenses professionnelles de l'année
- Extraits bancaires + décompte VISA en cas de comptabilité à partie double
- Livre de caisse (si des paiements ont été effectués par cash)
- Suivi régulier (méthodes vont être expliquées par la suite) du in&out pour contrôle assiette cotisable, provision impôt et TVA à régler
- Dépôt de la déclaration d'impôt avant le 31 décembre année N+1;
- Bureau compétent pour les avocats: Bureau d'imposition Luxembourg 2;
- Présentation adéquate de l'annexe profession libérale sinon risque de refus des dépenses professionnelles ou demandes complémentaires par l'Administration;
- Obligation de preuve, càd toutes les pièces comptables doivent être gardées pendant la période légale de 10 ans;
- Recours à faire endéans les 3 mois qui suivent le bulletin d'imposition;



Modèle circuit organisation comptable:



Mode de calcul et détermination du revenu imposable:



• Montant TTC de la facture:	1 170.-€
• TVA à mettre de côté:	170.-€
• Montant HTVA de la facture:	1 000.-€
• Dépenses professionnelles:	100.-€
• Assiette cotisable:	900.-€
• Montant CCSS à acquitter:	225.-€
• Revenu imposable:	675.-€
• Impôt à payer*:	200.-€
• Revenu net de l'activité:	475.-€

* La classe d'impôt (1, 2 ou 1A) ainsi que le taux d'imposition respectif seront déterminés en fonction de la taille et des revenus du ménage.

Le Luxembourg applique un système de taux d'imposition progressif avec des taux d'imposition allant de 0 à 42 %.

Une majoration du Fonds pour l'emploi de 7 % ou 9 % est calculée sur l'impôt final, ce qui porte les taux d'imposition effectifs globaux à un maximum de 45,78 %.



Dépenses déductibles et conditions:



Les dépenses professionnelles sont déductibles totalement.
Les dépenses professionnelles sont des dépenses en rapport direct et certain avec la profession exercée et où leurs montants sont effectivement justifiés:

Exemples fréquents:

- Frais de formation;
- Mission, réception;
- Frais de représentation;
- Livres et documentations;
- Voyages et déplacements professionnels;
- !! Paiement TVA !!;
- Frais de bureau (exceptions);
- Frais administratifs;
- Matériel informatique
- Cotisations professionnelles;
- Frais de téléphone;
- Assurance professionnelle;

Suivant pratique administrative actuelle:

Les frais de voiture sont également fiscalement déductibles, néanmoins, à défaut d'un carnet de bord, l'Administration accepte uniquement une tolérance équivalente à 10% du total des frais.



Les différents taux TVA au Luxembourg :

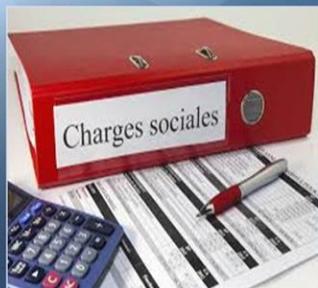


Quatre taux sont d'application au Luxembourg :

- Le taux normal : 17 %
-> *sont concernées toutes les opérations autres que celles visées par un autre taux;*
- Le taux intermédiaire : 14 % (annexe C)
-> *Exemples: vins de raisins titrant 13° ou moins d'alcool, combustibles minéraux, imprimés publicitaires, chaleur, froid et vapeur d'eau, ...*
- Le taux réduit : 8 % (annexe A)
-> *Exemples: gaz liquéfiés, énergie électrique, plantes vivantes, coiffage d'hommes ou dames, lavage vitres, ...*
- Le taux super-réduit : 3 % (annexe B)
-> *Exemples: produits alimentaires, Livres, journaux, vêtements d'enfants, distribution d'eau, Transports de personnes, ...*



Les taux de cotisations applicables:



- **Maladie – soins de santé:** 5,60%
(Soins, médicaments, ...)
- **Maladie – prestations en espèces:** 0,50%
(Dispense de travail, maternité, congé pour raison familiale, ...)
- **Dépendance:** 1,40%
(Aides et soins en cas de maintien à domicile ou milieu stationnaire)
- **Pension:** 16,00%
- **Accident:** 0,70%
(Incapacité totale de travail, reclassement externe, dégâts, ...)
- **Santé au travail:** 0,14%
(Examen Service de santé au travail Multisectoriel)

Charge sociale effective*: 24,34%

S'y rajoute encore la Mutualité des Employeurs (optionnel)

L'assiette de cotisation connaît un minimum (le salaire social minimum) et un maximum cotisable (5 fois le salaire social minimum) pour les risques maladie, pension et accident. L'assiette de la contribution dépendance ne connaît ni minimum ni maximum.



La Mutualité des Employeurs:



- Les travailleurs indépendants (professions libérales, artisans, commerçants, agriculteurs) peuvent s'affilier volontairement à la Mutualité des Employeurs.
- L'assurance prend effet dès le début de l'affiliation pour tous les risques de la sécurité sociale si la demande est introduite au plus tard trois mois suivant le début de cette affiliation.
- Par contre, pour les travailleurs indépendants déjà affiliés à la sécurité sociale et qui introduisent une demande en cours d'année, l'adhésion à la Mutualité prend effet à partir du 1er janvier de l'année suivante.
- Une affiliation volontaire à la Mutualité garantit aux travailleurs indépendants pendant la période de suspension de l'indemnité pécuniaire par la Caisse nationale de santé (CNS), le paiement d'indemnités pécuniaires par la Mutualité (+/-77 premiers jours d'incapacité temporaire de travail).
- En cas de maladie ou d'accident du travail, l'indemnisation est de 80% de l'assiette cotisable (revenu) appliquée au moment de la survenance de l'incapacité de travail.
- Les affiliés sont répartis sur quatre classes de cotisation en fonction de leur taux d'absentéisme financier. Tout nouvel affilié cotise en classe 2. (Classe 1: 0,07%, classe 2: 0,99%, classe 3: 1,48% et classe 4: 2,64%)



Adaptation de l'assiette cotisable et impact fiscal:



- Au début de l'activité, l'assiette cotisable est librement fixée;
- Risque d'un redressement important si l'assiette cotisable ne correspond pas au revenu imposable réalisé;
- En fonction de l'assiette cotisable par exemple le remboursement maladie ou le congé maternité sont calculés;
- Le paiement de la CCSS est déductible fiscalement; donc si les paiements ne sont pas ajustés, la charge fiscale peut augmenter inutilement;
- Adaptations automatiques sont possibles 2 fois par an (le CCSS transmet des courriers); sinon une adaptation peut être demandée à tout moment.





CHRISTOPHE MOUTON
Director Tax Department –
Chartered Accountant



CHRISTIAN BAMBERG
Manager Personal Tax
department

**- MERCI DE VOTRE ATTENTION –
AVEZ-VOUS DES QUESTIONS - NOS EXPERTS RESTENT A
VOTRE ECOUTE**



L'exercice de la profession d'avocat sous forme de société:



Le cadre d'exercice de la profession d'avocat au Luxembourg a été modifié de manière substantielle par la Loi du 16 décembre 2011.

Cette loi, qui réaffirme que la profession d'avocat au Luxembourg est libérale et indépendante, élargit dans le même temps le droit d'association entre avocats.

Elle permet désormais aux avocats inscrits au barreau luxembourgeois d'exercer, soit à titre individuel, soit dans le cadre d'une association, soit encore au sein d'une personne morale.



Motivation du choix et éléments à considérer:

- Quel est le chiffre d'affaire réalisé/estimé?
- Impact fiscal (Imposition PP et/ou impôt sur le revenu des collectivités)
- Emploi de personnel au sein de la structure?
- Frais de gestion pour la structure?
- Objectifs à long terme?
- ...

